



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 2023

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, nous nous permettons de poser une question concernant la **gestion des stocks communaux de comprimés d'iodure de potassium du plan d'urgence national « Accident nucléaire »** à Madame la **Ministre de l'Intérieur** :

Le plan d'urgence « Accident nucléaire » publié sur [www.infocrise.lu](http://www.infocrise.lu) couvre l'ensemble des situations d'accident nucléaire ou radiologique envisageables, quelle que soit leur origine, au Luxembourg ou à l'étranger, et les administrations communales sont mentionnées comme partenaires privilégiés dans l'exécution du plan. Il y a un an, suite à l'agression militaire russe en Ukraine, la prise de contrôle par les troupes russes de la zone interdite autour du réacteur nucléaire explosé en 1986 à Tchernobyl et de l'attaque russe sur la plus grande centrale nucléaire d'Europe dans le sud de l'Ukraine, de nombreuses personnes ont subitement repris conscience que les centrales nucléaires ne posent non seulement un risque « résiduel » en temps de paix, mais surtout aussi un danger transnational en temps de guerre. Force était de constater que, tout comme les citoyens, de nombreux responsables communaux se sont alors rendus compte qu'ils ignoraient l'état voire la localisation de certains de leurs stocks de comprimés d'iode devant servir à approvisionner leur population en cas de déclenchement du plan d'urgence prémentionné.

Avec la circulaire aux administrations communales n°4180 du 29 septembre 2022, le Ministère de l'Intérieur a tenu à informer les communes sur la mise en place d'un point de contact « Crise » afin de faciliter l'échange entre les communes et le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'activation du Plan d'Intervention d'Urgence (PIU) en cas d'accident nucléaire. Le Ministère a par ailleurs rappelé sa circulaire de 2014 et le rôle des communes, notamment en ce qui concerne la distribution des comprimés d'iode (iodure de potassium).

Ainsi, la circulaire rappelle que le PIU prévoit hors crise une distribution en continu de ces comprimés par les communes aux nouveaux habitants tout comme aux citoyens ayant perdu ou détruit leur blister de comprimés d'iode. En cas d'accident nucléaire, respectivement en temps de crise, il est prévu que chaque commune dispose d'un « Plan communal de distribution de comprimés d'iode » prévoyant le dispositif organisationnel. Les communes disposent par contre d'une autonomie complète en ce qui concerne l'organisation et les lieux de distribution.

Dans ce contexte et vu le danger posé notamment par la proximité immédiate des quatre réacteurs de la Centrale nucléaire de Cattenom, nous voudrions avoir les informations suivantes concernant la gestion des comprimés d'iodure de potassium et les plans communaux de distribution de comprimés d'iode :

- 1) **Le « Plan communal de distribution de comprimés d'iode » doit-il être adopté par le conseil communal ?**
- 2) **Le plan communal de distribution de comprimés d'iode doit-il être validé par le Ministère de l'Intérieur ?**
- 3) **Combien de communes ont déjà mis en place le point de contact « Crise » demandé par le Ministère ?**
- 4) **Combien de communes disposent actuellement d'un Plan communal de distribution de comprimés d'iode valide ?**
- 5) **Existe-t-il des mesures ou procédures d'urgence spécifiques pour les communes luxembourgeoises les plus proches de la centrale nucléaire de Cattenom ?**
- 6) **Par quels vecteurs et dans quelles langues est-ce que la communication de crise est prévue en temps normal et en temps de crise aux niveaux du plan d'urgence national « Accident nucléaire » et des plans communaux de distribution des comprimés d'iode ?**
- 7) **Madame la Ministre peut-elle confirmer que la limite d'âge recommandée pour la prise des comprimés d'iode en situation de crise est de 45 ans et non pas de 30 ans comme affirmé en date du 27 février 2023 au Conseil communal de la Ville de Luxembourg et repris le lendemain par plusieurs médias ?**
- 8) **Est-ce qu'il existe des formations pour les fonctionnaires communaux assurant la distribution des comprimés d'iode afin de les doter des connaissances nécessaires pour pouvoir répondre de façon compétente aux questions que posent les citoyens lors de la remise des paquets ? Dans la négative, est-il envisagé d'en organiser et, le cas échéant, dans quel délai ?**
- 9) **Quelles sont les recommandations à l'adresse des communes pour la remise des paquets de comprimés d'iode aux citoyens qui ne s'inscrivent pas physiquement au bureau de la population de leur nouvelle commune de résidence, mais par [www.quichet.lu](http://www.quichet.lu)?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



François BENOY  
Député



Jessie THILL  
Députée